

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230411-D23-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### SEANCE DU 11 AVRIL 2023

FB/TD/AG/OR n° 2023/20

#### Objet de la délibération :

Approbation du compte de  
gestion 2022  
du comptable public  
Budget Principal

#### NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 24

Pouvoirs : 3

Votants : 27

#### Date de la convocation :

4 avril 2023

#### Date de publication en ligne :

17 avril 2023

#### Auteur :

François BELHOMME  
Maire

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 11 avril à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'Épernon se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Étaient présents : François BELHOMME, Béatrice BONVIN, Armelle THÉRON-CAPLAIN, Denis DURAND, Patricia EVENO, Jean-Paul MARCHAND, Christine HABEGGER, Dominique BONNET, Jean JOSEPH, Simone BEULÉ, Guy DAVID, Marc BAUDELLOT, Éric ROYNEL, Philippe POISSONNIER, Sylvie ROUZET, Emmanuel SAUTEUR, Cécile COMBEAU, Thomas AMELOT, Dalila DOROL, Bruno ESTAMPE, Roland HAMARD, Isabelle MARCHAND, Hélène CHARRIER, Fabrice PICHARD

#### Excusés :

- Jacques GAY, Pouvoir à Armelle THÉRON-CAPLAIN
- Stéphanie RICHARD-DUHAMEL, Pouvoir à Patricia EVENO
- Sonia DOKOUROFF, Pouvoir à Christine HABEGGER

#### Absentes :

- Marie-France DURAND
- Claire CLAIREMBAULT

#### Secrétaire de séance : Béatrice BONVIN

Vu l'article L2121-31 du Code général des Collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'Ordonnateur en date du 31 décembre 2022,

Considérant qu'il doit être concordant avec le compte administratif et doit être adopté préalablement au vote du compte administratif,

Considérant que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la consultation de la Commission des Finances réunie le 29 mars 2023,

Sur l'exposé présenté, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 Ville en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**2023-43**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20230411-D23-04-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

- **Déclare** que le compte de gestion du budget principal dressé, pour l'exercice 2022, par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



Secrétaire de séance  
Béatrice BONVIN



Le Maire,  
François BELHOMME